



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 9 février 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Projet de centrale photovoltaïque sur le complexe sportif A Rinella - Approbation de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) constitutive de droits réels conclue entre la Communauté d'Agglomération de Bastia, gestionnaire, et la SASU SIRSA 1, titulaire

L'An Deux Mille Vingt Six, le 9 février à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO.

PRÉSENTS :

Louis POZZO DI BORGIO, Gilles BATTESTI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean-Jacques BIAGGINI, Jeanne CALLIER, Carulina COLOMBANI, Emmanuelle de GENTILI, Serge LINALE, Jean-Charles LEONARDI, Florence LOMBARDO, Thérèse LORENZI, Emma MUSSIER, Marie-Hélène PADOVANI, Martine PERFETTINI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Bruno POLIFRONI, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, Jean-Michel SAVELLI, Pierre-Baptiste SIMONI, Paul TIERI, Christelle TIMSIT

ONT DONNE POUVOIR :

Marie-Dominique GIAMARCHI à Marie-Christine BERTOLUCCI
Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI
Jean-Louis MILANI à Louis POZZO DI BORGIO
Michel SIMONPIETRI à Gilles BATTESTI

ABSENTS :

Didier GRASSI, Mattea LACAVE, Christine MALAFRONTI, Jean-Martin MONDOLONI, Julien MORGANTI, Leslie PELLEGRINI, Philippe PERETTI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Héléne SALGE, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI,

QUORUM : 21

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Projet de centrale photovoltaïque sur le complexe sportif A Rinella - Approbation de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) constitutive de droits réels conclue entre la Communauté d'Agglomération de Bastia, gestionnaire, et la SASU SIRSA 1, titulaire

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.171-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la convention de transfert de gestion du complexe sportif A Rinella conclue entre la Collectivité de Corse et la CAB en date du 21 octobre 2025 ;

Considérant le projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque en toiture du complexe sportif A Rinella, s'inscrivant dans la démarche de valorisation du patrimoine communautaire et la politique de développement des énergies renouvelables portée par la CAB, en cohérence avec le futur Plan Climat Air Énergie Territorial ;

Considérant que la CAB assurera l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant que la société SASU SIRSA 1 a été retenue à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en toiture du COSEC A Rinella ;

Considérant la nécessité de conclure une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) constitutive de droits réels entre la CAB et la SASU SIRSA 1 pour permettre la réalisation de l'opération, sous réserve de l'approbation par la Commission Permanente de la CdC le 25 février prochain et d'un passage devant l'Assemblée de Corse de l'AOT conclue entre la CdC et la CAB ;

Vu le projet d'acte authentique portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 février 2026 ;

Vu le rapport présenté ce jour au Conseil ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (À l'unanimité)

-L'AOT constitutive de droits réels entre la CAB et la SASU SIRSA 1 portant sur la parcelle cadastrée BE 122 (volumes n°3 de 951 m² et n°4 de 2 m²), consentie pour une durée de vingt ans à compter de la mise en service industrielle, à titre précaire et révocable, moyennant le versement d'une redevance exceptionnelle de 70 000 € puis d'une redevance annuelle de 1 € HT pour les dix-neuf années suivantes ;

-L'État Descriptif de Division en Volumes (EDDV) établi pour l'opération ;

AUTORISE

Le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier, sous réserve que l'AOT conclue entre la CdC et la CAB soit délivrée par la Collectivité de Corse ;

Conseil du 9 février 2026

Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20260209-CONS-AG-26-009-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026

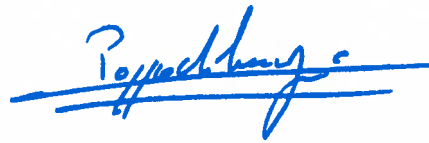
OBJET : Projet de centrale photovoltaïque sur le complexe sportif A Rinella - Approbation de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) constitutive de droits réels conclue entre la Communauté d'Agglomération de Bastia, gestionnaire, et la SASU SIRSA 1, titulaire

DIT

- Que la mise en service industrielle de la centrale devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2026 ;
- Que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRÉSIDENT



LOUIS POZZO DI BORGO